



Le Courrier de la Marche Mondiale des Femmes contre les Violences et la Pauvreté - N° 357- 6 septembre 2018

Bonjour, voici quelques textes, rendez-vous et communiqués concernant les droits des femmes, en espérant qu'ils vous seront utiles. Ceci est un bulletin de collecte d'informations, ce qui veut dire que nous ne sommes pas obligatoirement d'accord avec tout ce qui est écrit (sauf pour les communiqués signés Marche mondiale des Femmes).

Si vous recevez ces informations plusieurs fois (attention, vérifiez que l'expéditeur est bien directement la Marche) ou si vous ne voulez plus les recevoir, répondez à ce mail. Faites passer à vos réseaux et ami-es.

Blog : <http://marchemondialedesfemmesfrance.org/>

Facebook : www.facebook.com/marchemondialedesfemmes2015

SOMMAIRE

- 1 - Marche pour le climat - 8 septembre - Page 1
- 2 - Mauritanie : La double peine des victimes de viol - lepoint.fr - Page 2
- 3 - Maroc : Violences faites aux femmes : "Le procès Khadija doit marquer un tournant - france24.com - Page 3
- 4 - Brésil : plus de 1 000 arrestations lors d'une opération spéciale de lutte contre les féminicides - lemonde.fr - Page 4
- 5 - L'Inde s'achemine vers une dépénalisation définitive de l'homosexualité - lemonde.fr - Page 5
- 6 - Tribune : "Loi Schiappa, la protection de l'enfance en berne" - Collectif 100 personnalités
- 7 - Meurtre de Vanesa Campos : le Mouvement du Nid demande des mesures d'urgence à Gérard Collomb - Mouvement du Nid - Page 9
- 8 - Les violences faites aux femmes pèsent sur les chiffres de la délinquance - Nicolas Chapuis - Lemonde.fr - Extrait - Page 10
- 9 - #MeToo survivra à toutes les polémiques qui veulent nous faire taire ! - Les Effronté-e-s - P10
- 10 - La plainte pour viol visant Gérald Darmanin à nouveau classée sans suite - huffingtonpost.fr
- 11 - L'Éducation à la sexualité : stop à l'intox, il est urgent d'agir ! - Planning Familial - Page 11
- 12 - De Suzanne Lenglen à Serena Williams : ça fait un siècle que les hommes décident de la tenue des joueuses de tennis - francetv.info - Page 12
- 13 - « Pour le respect des femmes et des enfants, abolir la maternité de substitution » - Entretien avec Sheela Saravanan, réalisé par Sandrine Goldschmidt - Page 15
- 14 - Programme «Femmes libres» sur Radio Libertaire 89.4 - Page 19
- 15 - Rappel : Festival de films documentaires : Femmes en résistance - Arcueil - 29 et 30 septembre - Page 19
- 16 - Rappel : Féministival - Les Effronté-e-s - Paris - 29 et 30 septembre - Page 19
- 17 - Rencontre autour du livre «Beyoncé est-elle féministe ?» - Osez le féministe - Paris - 23 septembre - Page 19

MOBILISATIONS

1 - Marche pour le climat - 8 septembre

Marche pour le climat

Rassemblement Samedi 8 septembre
14h - Place de l'Hôtel de Ville - Paris

Manifeste : "Est-ce que j'ai une société structurée qui descend dans la rue pour défendre la biodiversité [...], est-ce que j'ai une union nationale sur un enjeu qui concerne l'avenir de l'humanité et de nos propres enfants ?" - Nicolas Hulot, France Inter, mardi 28 août 2018.

L'appel est lancé ! Face aux lobbies et à un modèle économique détruisant la nature, réunissons-nous pour montrer que la réponse peut être OUI !

Nous nous rassemblerons pour dénoncer le manque d'ambition et de concrétisation politiques en matière de lutte contre le dérèglement climatique et de protection de l'environnement, indispensables à l'égalité et la solidarité entre les populations.

Alors que le défi environnemental et climatique est le plus grand défi auquel nous sommes confrontés, les mesures annoncées mais surtout prises par le gouvernement actuel ne sont pas à la hauteur. Il est aujourd'hui criminel d'au mieux se limiter à des effets d'annonce, au pire poursuivre des politiques qui aggravent la crise écologique.

Alors que la diminution des gaz à effet de serre doit être drastique afin de garantir à tou.te.s le droit à un environnement sain, les multinationales de l'industrie fossile continuent à extraire toujours plus et toujours plus profond des combustibles fossiles et les émissions continuent de progresser. Alors que la santé des citoyen.ne.s est en danger, l'interdiction des pesticides tel que le glyphosate a été rejetée par les député.e.s de l'Assemblée Nationale et rien n'est fait pour s'attaquer à la pollution. La biodiversité disparaît, l'artificialisation des sols et la déforestation se poursuivent et s'aggravent. Les limites planétaires sont chaque année plus tôt dépassées.

Le néolibéralisme doit être dépassé et l'obsession de la croissance à tout prix abandonnée au profit du climat, de la biodiversité, et de la justice sociale pour toutes et tous.

En mobilisant toutes les forces vers ce nouveau modèle, nous créerons les conditions pour vivre ensemble en bonne santé, des millions d'emplois aux revenus décents, garantirons l'égalité sur notre territoire et avec les communautés qui sont déjà en première ligne, dramatiquement affectées par la destruction climatique et environnementale.

Le 8 septembre, des milliers de personnes aux quatre coins de la planète se mobiliseront sous la bannière #RiseForClimate pour un avenir possible et juste. Agissons en solidarité pour la justice climatique. Nous y sommes prêt.e.s. Et vous ?

INTERNATIONAL

2 - Mauritanie : La double peine des victimes de viol - lepoint.fr

En Mauritanie, les femmes qui portent plainte et ne peuvent prouver l'absence de consentement sont poursuivies pour «relations sexuelles hors mariage»

On oscille entre l'effroi et la colère à la lecture des 101 pages d'un rapport rendu public ce mercredi par Human Rights Watch. L'ONG y fait part de la situation révoltante des femmes et filles victimes de viol en Mauritanie. Dans un pays où les relations sexuelles hors mariage, la «zina», sont hors la loi, elles peuvent être « poursuivies si elles ne parviennent pas à prouver l'absence de consentement ». HRW exhorte les autorités mauritaniennes à instaurer un « moratoire immédiat sur les poursuites et la détention des personnes pour zina » et à « libérer sans tarder » celles détenues dans ce cadre.

« Les femmes et filles victimes de viol appréhendent le fait de porter plainte et d'intenter des poursuites judiciaires, car, si elles ne parviennent pas à prouver leur absence de consentement, elles peuvent être pénalement poursuivies et détenues », souligne HRW. Celles qui portent plainte « malgré ce risque font souvent face à des policiers et autorités judiciaires qui ne respectent pas leurs droits fondamentaux », déplore l'organisation, qui s'appuie notamment sur une trentaine d'entretiens avec des femmes et filles réalisés à Nouakchott et à Rosso (Sud).

HRW a rencontré cinq femmes et filles « qui ont dénoncé un viol, mais ont pourtant été elles-mêmes poursuivies pour zina après avoir signalé leur agression à la police ». Celles auxquelles le tribunal avait accordé la liberté provisoire avant le procès « ont été obligées de pointer chaque semaine dans un commissariat », fustige HRW. « Alors que selon la loi mauritanienne, le crime de zina ne s'applique qu'aux musulmans majeurs, certains procureurs vont jusqu'à inculper des filles mineures de zina, surtout si elles sont enceintes, même si elles expliquent que leur grossesse est due à un viol », dénonce encore HRW.

Témoignage : « Peu de survivantes d'agressions sexuelles osent s'exprimer » en Mauritanie, rappelle HRW, qui a notamment recueilli le témoignage de Mariama. Cette femme a rapporté avoir été « violée par un chauffeur de taxi à l'âge de 20 ans » et n'en a pas parlé à ses parents par peur. « Alors que j'étais enceinte de huit mois, ma mère s'en est rendu compte et m'a demandé comment c'était arrivé. C'est à ce moment-là que je lui ai raconté le viol. » Pris d'une « rage folle », son père l'a alors « amenée au commissariat et dit aux policiers » que sa fille « devait être enfermée parce qu'elle avait couché avec un homme, et qu'il ne la voulait plus chez lui », rapporte HRW.

HRW pointe du doigt les « obstacles institutionnels, juridiques et sociaux que rencontrent les survivantes lorsqu'elles veulent rapporter à la police des incidents d'agressions sexuelles, amener les coupables devant la justice et obtenir un soutien médical et psychosocial ». L'ONG relève des « avancées » ces dernières années concernant la protection juridique des femmes. Mais cela ne suffit pas, car la loi mauritanienne « ne définit et ne pénalise pas convenablement les violences sexuelles ».

3 - Maroc : Violences faites aux femmes : "Le procès Khadija doit marquer un tournant - france24.com

Le procès de Khadija, une adolescente qui dit avoir été séquestrée et violée par un groupe d'hommes dans un village du centre du Maroc, doit s'ouvrir jeudi 6 septembre. Dans une vidéo diffusée le 21 août de façon virale sur Internet, la jeune femme de 17 ans raconte avoir été kidnappée, séquestrée, violée et martyrisée pendant deux mois par des jeunes de son village, suscitant une vague d'émoi sur les réseaux sociaux. Le récit de la jeune fille est toutefois remis en cause par certains et cette affaire divise dans le pays.

Militants et responsables associatifs marocains - qui ont beaucoup fait pour que soit définitivement adoptée, en février dernier, une loi contre les violences faites aux femmes - attendent beaucoup de ce procès. Parmi eux, Aicha Sakmassi, directrice exécutive de l'association Voix des femmes marocaines, et Omar Saadoun, acteur social de l'Insaf, (Institution nationale de solidarité avec les femmes en détresse), interrogés par France 24.

France 24 : Qu'attendez-vous du procès de Khadija ?

Omar Saadoun : Avec l'association Insaf, nous comptons mener notre petite enquête sur l'affaire en collectant des informations, recueillant des témoignages car certains points ne nous paraissent pas clairs et sont sujets à polémique. Si les accusations nous semblent fondées, l'association soutiendra la jeune fille et se constituera partie civile. Aujourd'hui, il est question du procès de Khadija, demain, il y en aura beaucoup d'autres et on espère que le nombre de procès va augmenter, pour que les crimes commis sur les femmes ne restent plus impunis. On attend des condamnations sévères pour qu'elles servent d'exemple. De manière générale, l'affaire n'a pas été beaucoup médiatisée, mais elle a été largement relayée sur les réseaux sociaux. À l'avenir, on espère que les médias s'empareront davantage de ce genre de sujet.

Aicha Sakmassi : Ce procès va marquer un véritable tournant dans l'histoire des violences faites aux femmes au Maroc, parce que la loi 103.13 doit justement entrer en application le 13 septembre prochain. Nous espérons donc que les agresseurs sexuels seront punis à la hauteur de leur crime et que leur condamnation ait un réel impact sur toute la société. Les auteurs d'agression ne doivent

plus se sentir en sécurité. Et nous espérons aussi que le cas de cette jeune femme déscolarisée, issue d'un milieu rural dépourvu de toute structure d'accueil, puisse faire la lumière sur l'isolement de ces femmes sans qualification.

La loi votée en février dernier a-t-elle fait changer les choses ?

Omar Saadoun : De manière générale, nous, responsables d'associations de terrain, sentons un mouvement de libéralisation des femmes marocaines qui osent davantage s'opposer, refuser. Elles ne veulent plus être victimes. Nous voyons de plus en plus de femmes chercher les coordonnées des structures qui vont pouvoir leur venir en aide, pousser la porte d'associations comme la nôtre. Nous constatons également de nombreux changements, notamment dans l'implication des associations de soutien aux femmes. Ces structures se professionnalisent de plus en plus, en se dotant notamment de conseils juridiques. Il semble par ailleurs y avoir de plus en plus d'avocats qui se spécialisent dans le domaine des violences faites aux femmes, ils jouent un important travail. On voit aussi de plus en plus de responsables politiques s'impliquer sur ces questions. Et certains médias enfin semblent également un peu plus enclins à suivre les affaires de violences sur les femmes.

Aicha Sakmassi : Les changements restent encore timides. Les progrès sont réguliers depuis les années 1990, décennie au cours de laquelle les associations de défense des femmes ont commencé à faire bouger les choses en proposant des structures d'accueil, des centres d'hébergements et d'écoute. La loi 103.13 n'est que la résultante d'un long travail de militantisme des associations féministes. Il reste tant à faire.

La loi votée est-elle suffisante ?

Aicha Sakmassi : La loi dans sa forme actuelle n'est pas suffisante. Elle ne prend pas en compte la réalité des choses. Il n'y est par exemple pas du tout question du viol conjugal, qui n'est pas juridiquement reconnu. Les associations de défense des droits des femmes regrettent également qu'il n'y ait pas de disposition en matière de prévention, de sensibilisation.

Omar Saadoun : C'est déjà bien d'avoir cette loi, mais l'aspect juridique à lui seul ne suffit pas. Il y a un énorme chantier d'information et de pédagogie à dispenser. D'ailleurs, beaucoup de Marocains ne connaissent pas cette loi. C'est que là que le travail des associations et des travailleurs sociaux que nous sommes prend tout son sens. Il faut aussi une plus grande implication des médias. Pourquoi ne pas créer des chroniques ou des émissions spécialement dédiées à ces questions, pour réussir à impliquer tout le monde, car c'est l'affaire de tous. Il faut aussi mener un travail de revalorisation de l'image de la femme.

4 - Brésil : plus de 1 000 arrestations lors d'une opération spéciale de lutte contre les féminicides - lemonde.fr

Plus de mille personnes suspectées d'avoir commis ou planifié des homicides, en grande partie des féminicides, ont été arrêtées vendredi 24 août dans tout le Brésil, dans le cadre d'une opération nationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Quelque 6 600 policiers participent au dispositif « Cronos », lancé en juillet, et le nombre d'arrestations pourrait atteindre un millier dans la seule journée de vendredi, a annoncé le ministère de la sécurité publique.

En fin de journée, 1 029 adultes et 75 adolescents avaient été arrêtés et une soixantaine d'armes à feu et 150 kilos de drogue saisies dans tout le pays lors de la première vague de l'opération à laquelle toutes les unités de la police civile ont participé.

Selon un décompte officiel, 14 personnes ont été arrêtées pour féminicide et 143 pour des faits de violence domestique. Pour le reste, 225 suspects ont été arrêtés pour homicide, et les autres pour trafic de drogue, détention illégale d'armes à feu ou autres délits.

Les autorités n'ont pas expliqué comment il avait été possible de réaliser un tel coup de filet permettant d'arrêter autant de suspects d'homicides et féminicides en une seule journée.

« *Ce qui nous importe, c'est la protection de la vie, et surtout de combattre le féminicide, ce crime lâche et inacceptable. Tous [les crimes] le sont, mais certains sont plus graves et répugnants, surtout ceux contre les femmes* », a déclaré le ministre de la sécurité publique, Raul Jungmann, lors d'une conférence de presse à Brasilia.

Une Brésilienne sur trois victimes de violences : Le 5 août, le Brésil était d'ailleurs sous le choc après la diffusion par une chaîne de télévision d'images de vidéosurveillance où l'on voit un individu homme en train de battre sa femme, retrouvée morte quelques minutes plus tard. Les images, qui datent du 22 juillet, le montrent frappant son épouse dans une voiture, puis la poursuivant dans le parking de leur résidence. Alors qu'ils se trouvent dans l'ascenseur, Tatiane Spitzner tente de s'échapper à l'ouverture des portes, mais son mari la retient de force et continue à la battre. Malgré les cris de la jeune femme, personne n'avait semblé intervenir dans l'immeuble.

Une histoire qui illustre le sinistre record détenu par le Brésil en matière d'homicides : en 2017, 63 880 homicides y furent commis, soit sept par heure en moyenne, selon l'ONG Forum de sécurité publique. Sur ce total, 4539 étaient des femmes, dont 1133 victimes d'un féminicide, c'est-à-dire tuées en raison de leur condition féminine.

Une femme sur trois de plus de 16 ans au Brésil a déclaré avoir été au moins une fois victime de violence physique, verbale ou psychologique au cours de l'année écoulée, selon une étude de l'institut Datafolha publiée en 2017.

D'une ampleur inhabituelle, l'opération de vendredi 24 août a été lancée à un mois et demi des élections générales, pour lesquelles le thème de l'insécurité dans le pays sera central.

5 - L'Inde s'achemine vers une dépénalisation définitive de l'homosexualité - lemonde.fr

Petit à petit, l'idée fait son chemin en Inde que l'homosexualité doit être dépénalisée une bonne fois pour toutes. Lundi 8 janvier, la Cour suprême du pays a franchi un pas important en ce sens, en annonçant qu'elle acceptait de réexaminer la constitutionnalité de l'article 377 du code pénal, lequel prévoit des peines de prison pouvant aller jusqu'à la perpétuité pour toute personne ayant un « rapport charnel contre l'ordre de la nature avec un homme, une femme ou un animal ».

Ce texte du XIX^e siècle, que l'Inde doit à l'occupant britannique, avait été abrogé en 2009 par la Haute Cour de Delhi. Mais quatre ans plus tard, en décembre 2013, la Cour suprême avait cassé cette décision, estimant qu'il revenait au législateur, et non au pouvoir judiciaire, de statuer sur l'homosexualité. Car c'est bien de cela qu'il s'agit, même si le tristement célèbre article 377 concerne aussi la pédophilie et la zoophilie, ce qui encourage les homophobes aux amalgames les plus sordides.

Ces quatre dernières années, les associations de défense des homosexuels n'ont pas relevé de cas d'emprisonnement au titre de l'article 377, mais elles ont sans relâche dénoncé la pression exercée sur les homosexuels, en particulier par la police, les victimes se voyant extorquer de l'argent sous la menace de voir leur vie sexuelle révélée à leur famille, le cas échéant par la mise en ligne de vidéos filmées sur des lieux de drague ou lors de perquisitions.

Le virage à 180 degrés de la Cour suprême soulève un immense espoir au sein d'une communauté gay indienne qui s'était reprise à timidement espérer, en août 2017, lorsque l'institution avait rappelé, dans un jugement considéré comme historique, « *le respect de la vie privée* » auquel chaque citoyen a droit, en vertu de l'article 21 de la Constitution. Une vie privée qui englobe « *intrinsèquement* » la sexualité, avaient alors précisé les magistrats. « Toute discrimination envers un individu en raison de son orientation sexuelle est profondément offensante pour la dignité et l'estime de soi », avaient-ils alors admis.

Sujet extrêmement sensible : Ces derniers souhaitent donc passer à l'étape suivante, en mettant le code pénal en adéquation avec leur nouvelle interprétation de la Constitution. Pour justifier leur revirement, ils expliquent aujourd'hui que « l'ordre de la nature n'est pas invariable », que « la

morale change au fil des générations » et que « la loi doit s'adapter aux réalités de la vie ». *Ils considèrent également que* « personne ne devrait jamais rester dans un état de peur » en raison de ses pratiques sexuelles.

Lire aussi : En Inde, le respect de la vie privée devient un droit fondamental

Les juges de la Cour suprême ont manifestement entendu le message répété depuis bientôt deux ans par cinq personnalités qui les avaient saisis du sujet : Aman Nath, écrivain et historien, compagnon du Français Francis Wacziarg (mort en 2014) avec qui il a fondé la chaîne hôtelière Neemrana ; Navtej Singh Johar, danseur qui avait orchestré la parade du Commonwealth à l'occasion du jubilé de la reine Elizabeth II, à Londres, en 2002, et son compagnon Sunil Mehra, journaliste, ancien rédacteur en chef de *Maxim Magazine* et fondateur d'une école de yoga réputée à Delhi ; Ritu Dalmia, chef cuisinière à l'origine de la chaîne de restaurants Diva ; Ayesha Kapur, enfin, consultante dans le secteur agroalimentaire et militante de la cause homosexuelle.

A ce stade, la Cour suprême se garde d'avancer un calendrier, alors que dans un an exactement, en janvier 2019, l'Inde entrera en campagne pour élire un nouveau Parlement. Le sujet reste extrêmement sensible, dans un pays gouverné depuis mai 2014 par les nationalistes hindous, très conservateurs sur les sujets de société.

Le BJP, le mouvement du premier ministre, Narendra Modi, n'a pas de position officielle sur l'article 377, mais certains de ses dirigeants ont déclaré à plusieurs reprises que le parti considérait l'homosexualité comme « une anomalie génétique ». Lundi 8 janvier, l'un de ses porte-parole a néanmoins affirmé que « toute décision de la Cour suprême allant dans le sens des derniers développements de la jurisprudence sur les droits des homosexuels dans le monde [*serait*] la bienvenue ».

TEXTES

6 - Tribune : "Loi Schiappa, la protection de l'enfance en berne" - Collectif 100 personnalités
100 signataires, associations, auteurs, militants et médecins dénoncent le "vide" de la récente loi contre les violences sexuelles et sexistes. Ils critiquent également la communication du secrétariat d'Etat de Marlène Schiappa.

Après l'adoption définitive au Parlement du projet de loi contre les violences sexuelles et sexistes le 1er août dernier, 100 signataires, associations, auteurs, militants et médecins dénoncent le statut quo que cette loi maintient selon eux. Le texte du gouvernement "ne protégera pas mieux les enfants", écrivent-ils. Les signataires critiquent également la "propagande" et les "attaques" du secrétariat d'Etat de Marlène Schiappa dont ils disent faire l'objet depuis plusieurs semaines en raison de leur opposition à cette nouvelle loi. Voici leur tribune.

"De mémoire de militant.es, c'est du jamais vu en France... Une loi sur les violences sexuelles et sexistes présentée comme une "grande cause du quinquennat" votée en catimini à l'extrême fin de la session parlementaire, un 1er août dans un hémicycle clairsemé où n'étaient présents que 92 députés sur 577. Des associations, experts et victimes unanimement déçus. Et qui, depuis le vote de cette loi dite Schiappa, sont visés par une propagande calomnieuse et mensongère particulièrement virulente sur les réseaux sociaux destinée à faire taire toutes voix critiques. Un comble en démocratie et une fracture inédite entre un secrétariat d'Etat et les acteurs de terrain de la protection de l'enfance et de la lutte contre les violences sexuelles.

Certes, la loi Schiappa ne va pas "légaliser la pédophilie", et d'ailleurs se focaliser sur ces inepties relayées par des groupuscules politiques n'apporte rien au débat, sinon d'occulter le vide de ce texte. La véritable problématique demeure inchangée : cette loi maintient le quasi statut quo en matière de protection de l'enfance en France, un secteur totalement en berne. Pendant que la polémique entre la secrétaire d'Etat et les réseaux extrémistes suscite l'intérêt de la presse

nationale, les associations et les professionnels de la protection de l'enfance sont pris pour cible par une campagne de dénigrement de la part du cabinet de la secrétaire d'Etat mais aussi de militants LREM. Un compte "fan" géré en partie par le conseiller en communication du cabinet ne cesse de désinformer l'opinion publique. En outre, un récent contenu vidéo, publié par le secrétariat, vise explicitement à discréditer une association clé dans la lutte contre les violences sexuelles et avec elle, les victimes qu'elle accompagne.

Le cœur de la propagande du secrétariat d'Etat est d'affirmer que la loi Schiappa pose un seuil de non consentement à 15 ans. Ce qui est faux. Ce que le gouvernement veut absolument faire passer pour ce seuil n'est en réalité qu'un âge sous lequel la contrainte ou la surprise est caractérisée par l'abus de vulnérabilité d'un mineur incapable de discernement.

A contrario pour un mineur de 15 ans ou plus, il n'y a pas lieu d'apprécier l'absence ou l'existence du discernement. Cette précision inutile sur la contrainte ou la surprise risque aussi de semer la confusion entre viol et atteinte sexuelle dont le seuil d'âge est fixé à 15 ans. La présomption d'absence de consentement fut-elle simple n'existe pas dans ce texte. Faire croire à l'opinion publique que cette loi pose un seuil de non-consentement pour mineurs de 15 ans relève de la malhonnêteté intellectuelle

Il convient de préciser que la contrainte pouvait déjà être déduite de la différence d'âge et de l'autorité de fait ou de droit. La loi Schiappa reprend cette disposition mais en exclut l'auteur mineur pour ce qui est de l'autorité de fait. Quant à la vulnérabilité d'un mineur, elle est déjà prise en compte depuis bien longtemps par les juridictions. Ce texte ne fait donc qu'entériner la pratique. L'appréciation du non-consentement de l'enfant par l'existence ou non d'une contrainte ou d'une surprise relève toujours de l'appréciation des juridictions. Faire croire à l'opinion publique que cette loi pose un seuil de non-consentement pour mineurs de 15 ans relève donc de la malhonnêteté intellectuelle.

Souvenez-vous, il y a eu l'affaire de Sarah en septembre 2017 puis celle de Justine, deux mois plus tard. Les viols dont ont été victimes ces deux enfants de 11 ans ont été qualifiés en atteinte sexuelle par le parquet de Pontoise pour la première et débouchés sur un acquittement par la cour d'assise de Meaux pour la deuxième. Ces deux enfants étaient brutalement mises en avant dans les médias pour avoir été considérées comme consentantes à des pénétrations sexuelles commises par des adultes de 28 et de 22 ans. Leurs affaires ont suscité une prise de conscience soudaine de l'opinion publique en France. Non, nos enfants n'étaient pas assez protégés des crimes sexuels.

En dépit de leur jeune âge et du bon sens, Sarah et Justine ont vécu le traumatisme d'être confrontées à des magistrats et des jurés qui ont, au bout du compte, estimé qu'elles étaient consentantes à ces actes sexuels puisqu'elles ne s'étaient pas assez débattues, n'avaient pas crié assez fort... Mais qui le pourrait à cet âge-là? Tou.te.s, nous nous sommes levé.e.s, associations, citoyen.ne.s, personnalités. Grâce à cette mobilisation, le tribunal correctionnel de Pontoise s'est déclaré incompétent en renvoyant l'affaire à l'instruction et le parquet général de Meaux a fait appel du verdict.

La déception a cédé le pas à une immense colère au sujet de l'absence de seuil d'âge pour protéger les enfants des viols. Les responsables politiques ont alors pris le relais. Le 25 novembre à l'Elysée, Emmanuel Macron, devant une grande partie d'entre nous s'est engagé à faire en sorte que la loi intègre un seuil d'âge de 15 ans en dessous duquel, les enfants seraient de fait considérés comme non consentants à un acte sexuel avec un adulte. Il y a eu des débats sur cet âge, 15 ans, 13 ans? 18 ans pour l'inceste.

Si nos arguments pour défendre ce seuil d'âge sont divers, nous sommes unanimes sur le fait que la loi doit inscrire un interdit absolu en criminalisant tout acte sexuel commis par un adulte sur un enfant. En dessous d'un seuil d'âge et en fonction du contexte (inceste, handicap, relation d'autorité), un enfant ne saurait consentir à des relations sexuelles avec un adulte et il ne saurait

en aucun cas s'agir de sexualité. Et mieux encore, il suffirait d'instaurer dans le Code pénal un seuil d'âge en deçà duquel tout acte sexuel avec pénétration commis par un adulte sur un enfant serait un crime.

Quand Marlène Schiappa a annoncé de manière définitive en début d'année dans tous les médias que ce seuil d'âge pour ce crime serait inscrit dans la loi, nous nous en sommes félicité.e.s. Nous avons respiré. Nous l'avons fêté. Nous avons réussi à obtenir une avancée législative réelle issue d'affaires judiciaires scandaleuses. Nous l'avons fait ensemble.

Quand le projet de loi est arrivé, le seuil d'âge pour ce crime avait disparu. Par contre, à la place une nouvelle circonstance aggravante du délit de l'atteinte sexuelle avec pénétration avait fait son apparition dans l'article 2. Alors même que la pénétration est l'une des caractéristiques du viol, on ouvrait la voie à ce que le viol devienne dans les faits uniquement un délit. Et ainsi entériner une correctionnalisation massive des viols sur enfants, un fléau en France. La déception a cédé le pas à une immense colère au sujet de l'absence de seuil d'âge pour protéger les enfants des viols.

Le secrétariat d'Etat et ses soutiens ont l'outrecuidance de nous attaquer en raison de critiques légitimes et justes

Mais, l'énergie générée par tout ce travail pour responsabiliser le gouvernement sur la cause des enfants nous a permis de nous mobiliser davantage. Pour la première fois avec force, nous avons fait entendre la cause des enfants lors des débats à l'Assemblée nationale et au Sénat. Tous les partis confondus ont repris nos arguments. Le gouvernement a reculé. Le délit d'atteinte sexuelle avec pénétration n'est plus. Nous sommes passé.s à côté d'une catastrophe. Pendant ce temps, le projet de loi faisait son chemin, sans seuil d'âge pour le viol d'un enfant. Et nous n'y pouvions plus rien. Le gouvernement n'a écouté ni entendu personne. Pas même la souffrance des enfants tristement célèbres de ces deux affaires judiciaires.

Déception d'autant plus grande des associations que le Sénat avait adopté des dispositions novatrices qui ont toutes été abandonnées à l'issue de la Commission mixte paritaire : parmi elles figurait l'obligation de signalement des maltraitances infantiles par tous les médecins ou garantir l'anonymat du signalant, la possibilité de lever la prescription pour les victimes d'un violeur en série en cas de faits nouveaux et la reconnaissance de l'amnésie traumatique comme élément suspensif de la prescription. Tout juste a été retenu l'allongement des délais de prescription à 30 ans après la majorité mais celui-ci n'aura qu'un effet marginal car les agressions sexuelles aggravées n'ont pas été prises en compte.

Non seulement cette loi déçoit à l'unanimité l'ensemble des professionnels ou experts de la protection de l'enfance dont les espoirs étaient grands mais en plus, le secrétariat d'Etat et ses soutiens ont l'outrecuidance de nous attaquer en raison de critiques légitimes et justes. De quel droit sommes-nous traité.e.s ainsi? Ces comportements sont d'autant plus dommageables que la situation en matière de protection de l'enfance en France souffre d'un grave retard. Les dossiers sont portés à bout de bras par tous les professionnels de terrain, ceux-là même qui sont vilipendés par le secrétariat d'Etat ...

Sachant qu'il y a parmi nous des professionnels engagés sur ces questions depuis de très nombreuses années, nous savons parfaitement faire la différence entre une loi protectrice et des améliorations sommaires nous plaçant à la traîne de nombreux pays d'Europe qui ont défini un seuil d'âge du consentement.

Ce texte ne répond en outre pas aux inquiétudes de diverses organisations internationales dont l'ONU qui ont reproché à la France de ne pas juger les viols d'enfants en tant que crimes. Et nous réaffirmons à l'unanimité que la loi Schiappa ne protégera pas mieux les enfants. Notre loyauté et notre engagement se portent vers l'intérêt supérieur de l'enfant au-delà de toute polémique politicienne.

Protéger les enfants contre toutes les formes de violences, qui doivent être entendues à la hauteur du mal qu'elles font, est un impératif car les enfants sont les principales victimes des violences sexuelles et leurs auteurs quasiment totalement impunis. Ce qui rend d'autant plus urgent l'instauration d'un seuil d'âge strict. La lutte contre les violences faites aux enfants sera l'un des mots d'ordre de la vaste mobilisation contre toutes les formes de violence prévue à l'automne."

7 - Meurtre de Vanesa Campos : le Mouvement du Nid demande des mesures d'urgence à Gérard Collomb - Mouvement du Nid

Suite au meurtre de Vanesa Campos, cette femme trans péruvienne de 36 ans, dans la nuit du 16 au 17 août dernier, 8 personnes ont été interpellées et 5 mises en examen. Une information judiciaire est ouverte. Le Mouvement du Nid salue l'interpellation rapide des auteurs présumés et envisage de se porter partie civile dans cette affaire, particulièrement emblématique de la violence du système prostitueur, pour que des peines à hauteur de la gravité du crime soient prononcées à l'encontre des auteurs.

Plusieurs médias avancent par ailleurs que l'arme du crime, un Sig Sauer de la Police nationale, pourrait être un pistolet volé à des policiers alors qu'ils recouraient à la prostitution des personnes qu'ils sont censés protéger, et non pas exploiter sexuellement. Si ces faits extrêmement graves étaient avérés, le Mouvement du Nid exige une réponse pénale et administrative exemplaire. Au-delà de la sanction indispensable, il faut que l'ensemble des personnes chargées de la protection des victimes connaissent la nouvelle loi, soient formées à son application sur le terrain, pour rompre avec une tradition d'impunité en matière de violences faites aux personnes prostituées.

Alors que plusieurs associations ont affirmé ces derniers jours que ce meurtre serait la conséquence de l'adoption de la loi du 13 avril 2016, le Mouvement du Nid affirme qu'il n'en est rien et qu'il faut au contraire accélérer la mise en œuvre des dispositions protectrices de la loi. « Il est parfaitement irrationnel de penser que c'est la pénalisation des clients prostitueurs, remplaçant celle des personnes prostituées elles-mêmes, qui a poussé cinq à huit agresseurs qui sévissaient déjà dans le Bois de Boulogne avant la loi à assassiner Vanessa Campos » estime Christine Blec, présidente du Mouvement du Nid. « Chaque année, et ceci depuis bien avant la loi de 2016, des personnes prostituées sont assassinées. Dans la grande majorité des cas, par des clients prostitueurs, parfois par d'autres personnes qui exploitent leur situation. ». Lorraine Questiaux, responsable de la délégation de Paris, renchérit : « Cela prouve que ce n'est en aucun cas le lieu de prostitution qui est un facteur déterminant mais bien plutôt le sentiment de pouvoir, de haine et d'impunité qui peut animer les clients prostitueurs envers des personnes prostituées ».

Dépénaliser l'achat d'acte sexuel et le proxénétisme, comme le demande le lobby du « travail du sexe », ne ferait que renforcer ces violences : c'est ce que démontre l'expérience de l'Allemagne, 17 ans après la légalisation [1] Pendant cette période, 80 personnes prostituées ont été assassinées alors qu'en Suède, il n'y en a eu aucune depuis le vote de la première loi de pénalisation du client au monde.

La loi d'avril 2016 offre au contraire des outils concrets qui permettent de faire reculer les violences et l'extrême vulnérabilité des personnes prostituées. Il faut donc que le Gouvernement garantisse leur mise en œuvre immédiate, et débloque des moyens budgétaires pour le faire :

1- La loi a créé une circonstance aggravante pour toute violence à l'encontre des personnes prostituées. Cette mesure dissuasive doit être utilisée dans toutes les procédures de violence à l'encontre des personnes prostituées ;

2- La loi instaure un nouveau titre de séjour de protection pour les personnes prostituées étrangères. La généralisation de son octroi est une des mesures de protection les plus fortes pour lutter contre la vulnérabilité et l'isolement des personnes prostituées étrangères. Elle peut aussi

largement contribuer à rétablir un sentiment de confiance entre les personnes prostituées et la police ;

3- La loi impose à tous les préfet.e.s de France d'adopter une politique de protection et d'assistance aux personnes prostituées sur leur département, en plus d'une politique de sortie de la prostitution. Nous demandons au ministère de l'Intérieur la publication urgente de ces plans d'actions dans tous les départements ;

4- Cette situation rappelle de façon dramatique à quel point la formation de l'ensemble des professionnel.le.s prévue dans la loi, y compris des policiers, est une priorité.

Nous demandons donc un rendez-vous urgent à Gérard Collomb, ministre de l'Intérieur, et réitérons notre appel au Président de la République de faire de l'application de la loi du 13 avril 2016 une priorité.

8 - Les violences faites aux femmes pèsent sur les chiffres de la délinquance - Nicolas Chapuis - Lemonde.fr - Extrait

Puisque la tendance de la rentrée est à l'évaluation, Gérard Collomb a pris les devants pour présenter lui-même son propre bilan sécuritaire, jeudi 6 septembre, devant la presse. Le ministre de l'intérieur a donné les détails chiffrés de l'évolution de la délinquance depuis le 1er janvier. Une manière de brosser lui-même le tableau de son action Place Beauvau, alors qu'ont été mis en lumière ces dernières semaines des chiffres alarmants sur les violences aux personnes.

S'il reconnaît une augmentation générale des atteintes volontaires à l'intégrité physique de la personne (les AVIP en jargon policier) de l'ordre de 5,7 %, Gérard Collomb tient à nuancer ce chiffre, en soulignant que « le nombre de violences dites crapuleuses, celles qui sont commises à des fins d'appropriation ou de vol, diminue très nettement de plus de 8,8 %, soit une baisse de 5 000 faits environ en sept mois, ce qui représente environ vingt-cinq actes de violence de moins chaque jour », soit la plus forte baisse depuis dix ans.

En revanche, les coups et blessures volontaires progressent de 7,5 %, passant de 129 000 cas à 139 000. Les femmes sont les premières victimes, souvent au sein de la sphère familiale. Elles représentent 6 000 cas sur les 8 000 nouveaux faits enregistrés dans ce cadre.

Les violences de nature sexuelle suivent une courbe encore plus préoccupante avec une progression de 23,1 % sur les sept premiers mois de 2018, par rapport à la même période en 2017 qui marquait déjà un pic. Les forces de l'ordre ont traité 3 357 faits de harcèlement sexuel de plus en un an.

Si le mouvement de libération de la parole des femmes depuis l'automne 2017, qui a pu pousser certaines victimes à porter plainte alors qu'elles ne l'auraient pas fait auparavant, peut expliquer une partie de ces chiffres, la tendance n'en reste pas moins inquiétante. Le ministère de l'intérieur a prévu de lancer en octobre « une plate-forme de signalement des violences sexuelles et sexistes » afin de faciliter le dépôt des plaintes.

9 - #MeToo survivra à toutes les polémiques qui veulent nous faire taire ! - Les Effronté-e-s

Récemment, des révélations ont été faites concernant Asia Argento. Elle aurait payé Jimmy Bennet pour qu'il garde le silence sur l'agression sexuelle qu'elle lui aurait fait subir. Les effronté-es déplorent que l'éventuelle agression sexuelle d'un homme par une femme ait été instrumentalisée par certains pour décrédibiliser la parole des femmes victimes de viols et d'agressions sexuelles.

D'abord, rappelons que les associations féministes sont en ce moment mobilisées sur le thème de la lutte contre la pédocriminalité, comme en témoigne notre récente tribune collective. On ne peut nous faire le procès d'un quelconque désintérêt pour la question. Nous ne pouvons qu'être sensibles à ce qui peut concerner la place des enfants stars dans le monde du cinéma, et dans n'importe quelle sphère de la société où ils-elles sont en situation de vulnérabilité.

En revanche, les agressions sexuelles des femmes à l'encontre d'hommes restent des exceptions

qui confirment la règle. Si elles doivent être prises en compte et ne pas rester impunies, elles ne découlent pas du même contexte social et ne doivent pas être instrumentalisées pour tenter de faire taire les autres victimes. Les hommes victimes de viols ou d'agressions sexuelles ne sont pas des tokens pouvant être brandis par les misogynes pour justifier, relativiser ou mettre en doute les viols dont sont victimes les femmes. De fait, les hommes, en tant que groupe social, ne vivent pas avec la peur d'être victimes d'un viol de la part d'une femme, ou de recevoir des propositions de nature prostitutionnelle pour avoir telle place ou tel rôle, en échange d'un rapport sexuel non désiré, c'est-à-dire d'un viol.

#MeToo a vu des milliers de femmes se saisir des réseaux sociaux pour témoigner de la réalité des violences sexuelles et sexistes qu'elles subissent au quotidien. Une prise de pouvoir par la base qui acte enfin le caractère massif de ces violences, et qui ne peut être entâché par le cas individuel de l'une d'elles, du fait de son statut de personnalité médiatisée. Pour les effronté-es, cette affaire ne change rien à la réalité des centaines de viols dénoncés par les femmes, et du caractère sexiste de ceux-ci.

10 - La plainte pour viol visant Gérald Darmanin à nouveau classée sans suite - huffingtonpost.fr

Un juge d'instruction parisien, saisi par la femme qui accuse Gérald Darmanin de viol, a estimé mi-août qu'il n'y avait pas lieu de relancer l'enquête, après le classement sans suite d'une première plainte, a appris ce vendredi 31 août l'AFP de sources concordantes.

Sophie Patterson-Spatz, 46 ans, avait déposé le 28 février une plainte avec constitution de partie civile pour viol, harcèlement sexuel et abus de confiance, peu après que le parquet de Paris avait classé la plainte initiale contre le ministre des Comptes publics au terme d'une enquête préliminaire lors de laquelle il avait été auditionné.

Le 16 août, le juge a rendu une ordonnance de non-lieu, conforme aux réquisitions du parquet, a indiqué à l'AFP une source judiciaire. Le magistrat saisi a estimé qu'au vu des investigations menées au début de l'année, les faits reprochés n'avaient pas été commis et qu'il n'y avait pas lieu d'ouvrir une information judiciaire, selon l'ordonnance dont l'AFP a eu connaissance.

"Le défaut de consentement ne suffit pas à caractériser le viol" : Gérald Darmanin, 35 ans, est accusé par cette femme de l'avoir violée en 2009. A l'époque, elle s'était adressée à lui, alors chargé de mission au service des affaires juridiques de l'UMP, pour tenter de faire annuler une condamnation de 2004 pour chantage et appels malveillants contre un ex-compagnon. Selon elle, Gérald Darmanin lui aurait fait miroiter son appui auprès de la Chancellerie en échange de faveurs sexuelles. *"Le défaut de consentement ne suffit pas à caractériser le viol. Encore faut-il que le mis en cause ait eu conscience d'imposer un acte sexuel par violence, menace, contrainte ou surprise"*, explique le juge dans sa décision.

"On crache sur ma cliente depuis le début de cette affaire" : "Cette manière d'appréhender le dossier est choquante en 2018, alors qu'on est soi-disant dans un mouvement de protection des femmes victimes", a réagi auprès de l'AFP Me Elodie Tuillon-Hibon, avocate de la plaignante. "Il n'y a eu aucune confrontation (lors de l'enquête, ndlr), on n'a même pas pris la peine de recevoir ma cliente dans un cabinet de juge d'instruction", a-t-elle ajouté. "J'ai l'impression très nette qu'on crache sur ma cliente depuis le début de cette affaire, c'est une parodie de justice", a dénoncé l'avocate, qui a fait appel vendredi de cette décision.

"Après avoir été victime d'un véritable acharnement qui se termine par un non-lieu définitif (...) s'ouvre pour Gérald Darmanin le temps de la procédure en dénonciation calomnieuse", a déclaré à l'AFP son avocat Me Pierre-Olivier Sur. "Car ainsi qu'il l'a toujours dit, et confiant en la justice, il ira jusqu'au bout".

11 - L'Education à la sexualité : stop à l'intox, il est urgent d'agir ! - Planning Familial

Emoi et agitation suite à l'annonce de l'obligation d'éducation à la sexualité pour les élèves dans le cadre de la loi Schiappa sur les violences sexuelles ! Retour des vieux démons et opposants qui surfent sur la vague des abus sexuels révélés dans l'église catholique, les mêmes qui s'opposèrent aux ABCD de l'égalité et qui, à la veille de la rentrée scolaire, réactivent les discours visant à affoler les parents d'élèves, à insulter et menacer les intervenant.e.s potentiel.le.s, à semer la confusion auprès des équipes éducatives ...

Pourtant rien de révolutionnaire, mais une urgence : La loi sur l'éducation sexuelle obligatoire depuis 2001 n'est toujours pas appliquée : c'est l'objet de la circulaire annoncée par Mme Schiappa qui met en avant l'éducation au respect du non consentement, en lien avec la loi sur les violences sexuelles.

L'éducation à la sexualité : une urgence ! Une urgence inscrite dans les préconisations de nombre d'interlocuteurs institutionnels internationaux (OMS - UNESCO - ONU ...) et nationaux, Haut Conseil de la Santé publique rappelant l'efficacité de l'éducation sexuelle dans la réduction des infections sexuellement transmissibles, Conseil national du Sida recommandant l'amélioration des conditions actuelles de l'éducation à la sexualité, Défenseur des droits rappelant la non application préjudiciable de cette obligation dans son rapport annuel sur les droits de l'enfant, Haut Conseil à l'égalité et ses préconisations pour améliorer la situation dans son rapport de juin 2016.

Si tous ces acteur.rice.s sont d'accord c'est parce que l'enjeu est de taille ! : Intégrer l'éducation à la sexualité dans l'éducation de toutes et tous dès le plus jeune âge est une revendication historique du Planning Familial. L'enjeu de cette mobilisation est bien de transformer notre société fondée sur des relations inégalitaires entre les sexes qui font le lit des violences sexuelles et sexistes, pour aller vers une égalité réelle entre toutes les personnes.

Ces relations inégalitaires reposent sur l'illusion d'une « naturelle domination du masculin sur le féminin ». Elles ont des conséquences sur les comportements individuels comme sur les rapports sociaux et politiques ; or cela se construit très tôt sur des préjugés et stéréotypes de sexe, d'identité, de genre et d'orientation sexuelle. Et les dégâts se font fortement sentir : 1 collégien.ne sur 5 déclare avoir été victime de cyber violence, 60% des personnes lesbiennes déclarent avoir été victimes d'actes lesbophobes, les IST sont en augmentation chez les jeunes de 15 à 24 ans Il est urgent d'agir !

L'éducation à la sexualité : pour renforcer la capacité à faire ses propres choix, un outil de prévention, de promotion de la santé et des droits sexuels : Droit de disposer de son corps, droit à la santé, droit à l'éducation, droit à la protection contre la violence, droit à la vie : aborder les droits lors des séances d'éducation à la sexualité vise à interroger les rapports sociaux de sexe, la hiérarchie entre les sexualités, les normes et les tabous. Aborder la sexualité dans une approche globale et positive dès le plus jeune âge, c'est interroger la place de chacun.e, sortir des injonctions, permettre l'accès à une information juste pour gagner en liberté.

Avec toutes celles et ceux qui se battent pour la mise en place d'une éducation à la sexualité systématique, globale et pour toutes et tous, nous sommes convaincu.e.s que toute la société y gagnera !

12 - De Suzanne Lenglen à Serena Williams : ça fait un siècle que les hommes décident de la tenue des joueuses de tennis - francetv.info

Balayée, la réforme à la hache de la Coupe Davis. Oubliés, les premiers tours de l'US Open. Le monde de la petite balle jaune se déchire sur une question de chiffons. Tout a commencé par quelques phrases extraites d'une interview du président de la Fédération française de tennis, Bernard Giudicelli, dans le numéro de septembre de *Tennis Magazine*. Il évoque l'instauration d'un dress code à Roland-Garros : "La combinaison de Serena Williams cette année, par exemple, ça ne sera plus accepté. Il faut respecter le jeu et l'endroit." Deux mois plus tôt, porte d'Auteuil, la

championne américaine avait fait sensation dans une tenue moulante allant du cou aux chevilles. Une énième audace vestimentaire - motivée par des raisons médicales - qui ne passe pas.

Cachez ce mollet que je ne saurais voir: "Une fois encore, on se retrouve avec des hommes qui veulent gouverner le corps des femmes, s'insurge la sociologue Béatrice Barbusse, auteure du livre *Du sexisme dans le sport*. Dans les sports d'origine aristocratique, comme le tennis, les injonctions vestimentaires sont encore plus fortes que dans d'autres disciplines." Car si les hommes ont mis une vingtaine d'années à faire accepter le short, à partir des années 1930, la bataille que mènent les femmes pour pouvoir jouer dans la tenue qui leur plaît n'est toujours pas achevée.

Dans les premières décennies du tennis, on joue dans les mêmes vêtements que ceux utilisés pour prendre le thé dans les salons victoriens. Les joueuses portent ainsi un corset sous leur ample robe... jusqu'à ce que la fantasque Française Suzanne Lenglen envoie tout balader dans les années 1920, en se pavanant en manteau de fourrure, dans une robe signée du grand couturier Jean Patou (et en sifflant une rasade de cognac lors des changements de côté, mais ceci est une autre histoire). Interrogée dans *Sports Illustrated* en 1991, la toute jeune Monica Seles ne cachait pas son admiration pour cette pionnière : "C'était une rock-star, bien avant l'invention du rock. Il y avait une attente incroyable avant ses matchs. Tout le monde se demandait ce que Suzanne allait porter. J'adorerais être comme ça".

Preuve de l'influence de Lenglen, la bonne société adopte son bandeau et ses chaussettes retroussées comme signe de modernité. Le débat fera rage sur l'usage d'une robe ou d'une tenue composée de deux pièces avec l'autre *fashionista* du moment, Helen Wills. Ce qui ne veut pas dire que la bataille du corps est gagnée. Chaque joueuse qui ose découvrir un peu plus ses mollets le fait à ses risques et périls. Prenez Helen Jacobs en 1930, qui a l'outrecuidance de jouer en short. Bud Collins, un journaliste américain présent sur le circuit depuis plus d'un demi-siècle, raconte au *Guardian* que "les gens étaient effarés... sauf le duc de Windsor. Il a dit publiquement qu'il aimait regarder de jolies jambes." *Puritanisme-machisme*, 15a.

L'homme qui habillait les femmes : Après guerre, Wimbledon et son dress code qui lave plus blanc est de nouveau le théâtre de polémiques qui font sourire aujourd'hui. En 1947, Betty Hilton arbore une robe avec un léger liseré bleu, une révolution dans un monde monochrome. La réac de service se nomme ce jour-là Hazel Wightman, ancienne joueuse américaine, qui estime sans rire qu'Hilton a perdu car elle était "mal à l'aise avec la couleur sur sa robe", raconte le *New York Times*. Deux ans plus tard, l'Américaine Gussie Moran fait sensation quand elle laisse entrevoir la dentelle de son boxer sous sa robe en servant ou en s'étendant pour renvoyer une balle. "C'était la Anna Kournikova de l'époque", salue son contemporain Jack Kramer dans le *Los Angeles Times* en 2002. A chaud, les commentaires sont moins amènes, et nombre de joueuses déplorent qu'elle concentre sur elle les feux des projecteurs.

Derrière ces deux robes se cache un seul créateur, Ted Tinling, alors salarié du tournoi de Wimbledon (si, si). "Il avait édicté comme règle qu'aucune joueuse ne pouvait porter deux fois la même robe lors d'un tournoi, décrit Nicole Markham, conservatrice des collections à l'International Tennis Hall of Fame. Autre règle : il ne pouvait créer une robe pour une joueuse qu'après l'avoir vue jouer, pour refléter aussi sa personnalité". Prenez Gussie Moran : "Ce n'était pas une révolutionnaire, s'est défendu le couturier dans le *Times*. Elle portait cette robe pour deux raisons : ça la mettait en valeur et une robe courte lui permettait de mieux bouger sur le court." N'empêche, quelques mois plus tard, hauteur de robe et échancrure du décolleté sont strictement codifiées, et les excentricités bannies. Pas qu'à Wimbledon, mais aussi dans ce qui deviendra l'US Open.

Cette position conservatrice vole en éclats dans les années 1970 quand les mœurs se libèrent. Et encore une fois, Ted Tinling n'est pas loin. Le créateur a habillé jusqu'à 80% des joueuses à cette époque, souligne Nicole Markham. Un âge d'or, pour beaucoup de joueuses de cette époque. "Nous

étions libres de nous habiller comme on voulait, se souvient dans *L'Equipe* Chris Evert, qui surprenait ses fans à chaque match ou presque. Aujourd'hui, c'est du business, les tenues servent à faire vendre des équipements, donc elles doivent être le plus communes possible." Un avis partagé par des joueuses du XXI^e siècle, comme Tatiana Golovin, qui déclarait lors de l'inauguration d'une exposition consacrée à la mode au musée de Roland-Garros : "La mode était bien plus audacieuse à l'époque. Les joueuses portaient de la dentelle, et leurs tenues combinaient le risque et l'élégance. Elles sont bien moins féminines aujourd'hui."

Le dernier coup d'éclat de Ted Tinling fait écho à la polémique actuelle, quand il dessine pour la joueuse américaine Anne White, en 1985, une combinaison intégrale blanche qui passe dans un premier temps la censure arbitrale de Wimbledon. La rencontre de la joueuse contre Pam Shriver est interrompue par la nuit et, au moment de quitter le court, l'arbitre lui glisse qu'elle ferait mieux de trouver autre chose à porter le lendemain. White, qui défend sa combinaison comme "le futur équipement standard des joueuses de tennis", réussit son coup : cinq des huit quotidiens nationaux font leur une sur cette joueuse anonyme qui n'a gagné que quatre matchs à Wimbledon en une dizaine d'années.

Cela lui vaut quelques solides inimitiés, à commencer par la légendaire Martina Navratilova, agacée par tant de publicité : "Si vous n'arrivez pas à faire parler de vous raquette en main, j'imagine que vous essayez d'y parvenir par d'autres biais." Pam Shriver, citée par le *LA Times*, n'est guère plus solidaire : "Son petit coup a marché. Maintenant, elle a perdu, on n'en parle plus."

Indignation à géométrie variable : Tinling meurt en 1990, et avec lui une certaine idée de l'audace sur les courts. Les tenues deviennent bariolées, fonctionnelles et, à quelques exceptions près, assez interchangeables. "Certes, on n'utilise plus de dentelle ou de froufrous, tempère Nathalie Dechy, ancienne joueuse, aujourd'hui au comité de pilotage de Roland-Garros. Mais les matières techniques ont révolutionné les tenues, ne serait-ce que pour limiter la transpiration. Croyez-moi, quand je débutais, au début des années 1990, les joueuses n'avaient guère de choix au-delà de la chemisette et de la jupe plissée. Aujourd'hui, des designers comme Stella McCartney ou Yohji Yamamoto planchent sur des tenues. Et maintenant, une fille s'éclate dans une boutique de vêtements de sport. Même si on met en place un dress code, je ne me fais pas de souci pour la créativité."

La *fashion police* du tennis n'en continue pas moins de s'indigner à géométrie variable. Amélie Mauresmo s'est ainsi fait tancer pour porter un short plutôt qu'une jupe - "Anna Kournikova a adopté le short avant elle, et tout le monde trouvait ça très créatif", rappelle Nathalie Dechy. L'ancienne championne Margaret Court, tendance ultraconservatrice, y va de temps à autre de son commentaire sur la taille des jupettes des joueuses. Il n'y a guère que les sœurs Williams pour ruer dans les brancards en s'attaquant frontalement aux codes du tennis. Venus, d'abord, en 2012, avec une culotte couleur chair qui fait douter les photographes quand elle se penche au service. Le cliché fait le tour du monde, "et c'était le but", se marre la championne américaine. Les deux sœurs ont lancé une ligne de vêtements et ont manifestement tout compris aux codes sexistes des médias pour faire parler. "La prochaine fois, je mettrai de la dentelle !"

Une règle : respecter les codes de la féminité : Place désormais à l'affaire Serena Williams, énième rebondissement d'un feuilleton vieux d'un siècle pour les uns, épiphénomène pour les autres. Guy Forget, directeur du tournoi de Roland-Garros, a cherché à apaiser les tensions dans une interview à *L'Equipe* : "[Les bas de contention], ça passera sans problème si elle porte par exemple une jupe par-dessus". Une remarque qui fait bondir Betty Lefèvre, anthropologue à l'université de Rouen, auteure d'un article sur le port de la jupe par les tennismen en 2004.

Prenez la description que fait Claude Anet, son biographe, de la transgressive Lenglen contre son adversaire lors de Wimbledon 1919. "Elle est habillée d'une façon charmante, en blanc, la robe courte pour laisser toute liberté aux jambes, un peu décolletée. Les bras sont nus. Mrs Lambert-

Chambert est engoncée dans une jupe ample, un peu trop longue, une blouse montante et des demi-manches."

Commentaire de Betty Lefèvre : "Certes, Suzanne Lenglen transgresse les codes de son époque, mais d'une façon qui rassure la société. Le journaliste insiste sur les attributs appréciés de la féminité, la robe, le décolleté, etc. C'est valable pour les années folles comme pour aujourd'hui : on a beau dire que les femmes se sont émancipées, cela n'est vrai qu'à condition qu'elles respectent les codes du masculin et du féminin. La seule chose qui a changé, c'est que ces modes de contrôle du corps ne sont plus aussi explicites. Beaucoup de femmes les ont intériorisés. La preuve, c'est que les joueuses d'aujourd'hui, on ne les entend pas beaucoup sur cette affaire."

Il faut chercher de l'autre côté de l'Atlantique pour trouver des voix discordantes, comme l'Américaine Billie Jean King, ex-muse de Tinling et héroïne du célèbre match de la "bataille de sexes" : "Le contrôle du corps des femmes doit cesser, écrit-elle sur Twitter. Le respect [dont parle Bernard Giudicelli quand il dit : "il faut respecter le jeu et l'endroit"], c'est ce que mérite l'exceptionnel talent de Serena William.

13 - « Pour le respect des femmes et des enfants, abolir la maternité de substitution » - Entretien avec Sheela Saravanan, réalisé par Sandrine Goldschmidt

Qu'est-ce qui vous a amenée à prendre la parole contre la maternité de substitution ? : J'ai écrit une proposition de recherche intitulée "la construction sociale et commerciale de la maternité de substitution en Inde", qui a été acceptée par le cluster d'excellence Europe-Asie de l'université d'Heidelberg consacrée au tourisme médical transnational. En 2009, les seules informations qu'on avait sur la maternité de substitution, c'étaient des reportages et une émission d'Oprah Winfrey, mais rien qui vienne du terrain en Inde. Certaines cliniques gardaient les mères porteuses dans des dortoirs. Certains reportages soulevaient des questions éthiques, mais il n'y avait aucune recherche. Ce n'est que quand j'ai visité ces lieux que j'ai vraiment réalisé ce qui se passait. La loi de 2008 autorisait la maternité de substitution commerciale et cette économie était en plein boom. Les cliniques pratiquant des FIV (fécondation in vitro) poussaient comme des champignons, en particulier dans le nord et l'ouest de l'Inde.

Il y a deux types de cliniques : une où les femmes devaient rester dans les dortoirs et l'autre où elles pouvaient rentrer dans leurs familles mais étaient surveillées de très près par des agents.

Dans mon étude, j'ai sélectionné deux de ces cliniques pour en faire des études de cas, dans l'ouest de l'Inde. J'ai alors pu constater que la maternité de substitution est une violation des droits humains. Elle aliène les femmes de l'expérience de la grossesse, de leur corps et de l'enfant à naître. En outre, les inégalités sociales structurelles rendent les femmes indiennes plus vulnérables à l'exploitation, à la fois, au sein du marché, par les praticiens, mais aussi par leurs maris et leurs familles.

J'ai mentionné dans mon livre que dans ce "bazar de la GPA" tout tourne autour de la capacité reproductive des femmes, et les enfants sont marketés et tarifés; les parties du corps des femmes, leur lait maternel, leur activité maternante, le nombre d'enfants nés, le poids de leurs bébés, le sexe de l'enfant et même la caste, le poids ou la religion sont tarifés.

Quel est le problème que pose la maternité de substitution ? : Une fois arrivée dans les cliniques, j'ai constaté que les femmes qui restaient dans les dortoirs ne l'avaient pas choisi, c'était obligatoire, imposé aux mères "porteuses". Leur alimentation, leurs mouvements, leurs activités, jusqu'à la musique qu'elles écoutaient, étaient surveillés. Elles ne pouvaient entrer en contact avec leurs familles, leurs enfants, que dans un cadre très restreint.

Les mères de substitution transféraient l'entièreté de leur droit à disposer de leurs corps aux praticiens et aux parents d'intention pendant le temps de la grossesse. Dans le processus, il y avait des violations flagrantes de l'éthique médicale. Jusqu'à cinq embryons pouvaient être implantés

dans l'utérus de la mère même si légalement la limite était fixée à trois. Des avortements sélectifs étaient effectués si plus de deux embryons parvenaient à se développer, ce qui favorisait la sélection du sexe.

Invariablement les accouchements s'effectuaient par césarienne. Les mères n'avaient pas de copie de leur contrat. Dans la clinique-dortoir, les mères devaient allaiter et s'occuper des enfants en échange d'argent après la naissance, alors que dans l'autre clinique, les bébés étaient séparés immédiatement après la naissance. Le directeur de la clinique craignait que voir les bébés crée de l'attachement maternel et du lien. Et par dessus tout ça, les mères de substitution ne recevaient aucune aide psychologique et aucune assurance pour leur vie.

Par ailleurs, l'approche de la maternité de substitution minore l'importance de la gestation dans le lien parental, en donnant la prééminence au lien génétique et à la capacité d'acheter. Cela a pour conséquence d'isoler la mère sous contrat de toute émotion ou sentiment d'attachement au fœtus. C'est du travail aliénant, de l'objectification, de la marchandisation et un déni de la subjectivité. L'aliénation de l'enfant de la mère accouchante avant même la conception est aussi une violation de la convention de l'Onu sur les droits de l'enfant. La femme est considérée comme un objet qui a un espace vide dans son corps, un contenant, qui est utilisé pour porter l'enfant, puis l'abandonner.

En quoi est-ce une marchandisation des femmes et des enfants ? : Le marché de la maternité de substitution fait des services et capacités reproductives des femmes des produits. Même si sans cesse, on rappelle aux mères de substitution que le bébé n'est pas le leur, malgré cela, elles créent du lien avec eux/elles. Même celles qui n'ont pas pu voir l'enfant né, cherchent à avoir des informations et des contacts. Ceci est dénié à la fois par les cliniques et les parents d'intention.

Dans la maternité de substitution, les enfants aussi sont marchandisés. On leur met des tarifs, par enfant. Rien n'est payé en cas de fausse couche, les enfants nés avec un handicap ou qui ne sont pas du sexe désiré se retrouvent à l'orphelinat, vendus ou abandonnés dans les rues. Les paiements effectués aux mères de substitution étaient calculés en fonction du poids du bébé, il y avait une négociation au rabais en cas de grossesse gémellaire, faisant de cela un véritable marché de l'enfant. De fait, les femmes étaient suralimentées pendant la grossesse afin d'augmenter le poids du bébé.

Le fait qu'on ne paie pas la fausse couche signifie qu'on ne paie pas pour la gestation mais pour l'enfant. Il y a aussi eu des signalements de trafics d'adolescentes et de femmes à des fins de maternité de substitution. Dans la clinique que j'ai visitée, une femme était morte et nombreuses avaient de gros problèmes de santé. Un enfant handicapé avait été jeté à la rue. Des femmes qui voulaient devenir mères de substitution mais souffraient d'anémie étaient bourrées de médicaments pour les rendre aptes à la gestation.

Un autre aspect important du problème, ce sont les inégalités globales, et les schémas d'exploitation et de discrimination post-coloniales. La plupart des femmes en Inde viennent de familles pauvres et se retrouvent impliquées dans la maternité de substitution pour des raisons financières, et des motivations liées aux contraintes familiales. Ce qui entraîne plus d'aliénation et d'exploitation des femmes.

La maternité de substitution renforce les inégalités en ce qu'elle offre un plus large choix pour la reproduction uniquement pour les privilégiés, et au prix de la santé, de la liberté et de la vie d'autres (principalement des femmes moins aisées), tout en laissant contrôle et pouvoir aux agents et aux commanditaires, les parents d'intention.

En septembre 2015, la maternité de substitution commerciale a été interdite en Inde, suite à plusieurs événements; la mort de mères porteuses et de donneuses d'ovule, des batailles pour la garde des enfants, l'abandon d'enfants handicapés, l'exploitation et le trafic de femmes et jeunes filles à des fins de maternité. Cette décision du gouvernement est intervenue après de larges consultations avec le corps médical, les ministères et les actionnaires.

Quelle est la situation depuis l'interdiction ? : Des mères de substitution de l'Inde occidentale m'ont appris que le marché s'est effondré après l'interdiction. L'afflux de monnaie étrangère favorisait le commerce et avec la perte de cet argent, les cliniques ont reçu moins de parents d'intention (des clients, comme on les appelle localement), la rémunération des mères est passée de 5 000 à 3000 dollars et les femmes sont moins tentées de prendre des risques importants pour leur santé et les souffrances psychologiques à ce prix. Auparavant, d'anciennes mères porteuses devenaient des intermédiaires. Mais depuis l'interdiction, elles ont changé de voie. En même temps que l'effondrement du marché, le trafic clandestin qui alimentait ce marché s'est également réduit.

Le projet de loi actuellement en discussion autorise une "GPA altruiste" à des couples infertiles en demande. Il propose de réglementer la pratique en établissant un conseil national et des conseils locaux. Tout comme la "GPA" commerciale, la vente et l'achat d'embryons humains et de gamètes seront également interdits. C'est un modèle qui se rapproche du modèle britannique. Et comme dans le système israélien, chaque cas devrait être examiné individuellement. C'est le conseil qui décidera s'il autorise chaque maternité de substitution. Ce qui promet ambiguïté et failles sur la notion "d'altruisme". Selon le projet de loi actuel, seul des proches sont autorisés à devenir mères de substitution en Inde.

Donc vous n'êtes pas favorable à la maternité de substitution altruiste, qu'on appelle ici "GPA éthique" ? : Non, car il y aura des zones floues et la maternité de substitution commerciale sera pratiquée par certains sous couvert de cette version "altruiste". Anupriya Patel, ministre de la santé et du bien-être de la famille a récemment dit dans une interview : "nous avons autorisé uniquement cette forme de maternité de substitution parce que nous pensons que seul un très petit nombre de femmes se proposeront pour le faire". Mais la famille, on sait que c'est aussi un lieu d'exploitation. Récemment une femme indienne est morte en couches après avoir été forcée par sa famille à devenir mère de substitution pour sa belle-sœur. La maternité de substitution promeut l'hégémonie d'une pensée nataliste, patriarcale et raciste. Elle est fondée sur les rapports de classe et ce sont les femmes les plus pauvres qui deviennent les reproductrices pour les riches.

L'autorisation de la maternité de substitution altruiste est fondée sur le postulat que le marché peut être régularisé. Mais, comme c'est le cas dans d'autres marchés similaires, comme ceux de la drogue, des travailleuses domestiques ou de la prostitution, celui-ci montre de piètres capacités à la régularisation. En Inde, la prostitution est légale. En conséquence, il y a un immense trafic clandestin qui alimente le marché de la prostitution. Si c'est interdit d'acheter du sexe, la femme qui est victime de trafic et d'exploitation peut se plaindre et revendiquer ses droits. La loi est de son côté. Avec la légalisation, les femmes doivent prouver qu'elles sont forcées à la prostitution et qu'elles n'y participent pas librement.

En fait, la situation est totalement hors de contrôle en Inde. Si bien que quand le marché de la maternité de substitution a été rendu légal, les mêmes canaux utilisés pour l'exploitation des jeunes filles de zones rurales pauvres de l'ouest de l'Inde vers les grandes villes à des fins de prostitution ou de travail domestique ont été utilisés pour la maternité de substitution. C'est devenu une nouvelle forme de business lucratif pour les exploiters. C'est ce qui s'est produit lorsque des jeunes filles ont été enlevées dans des zones pauvres et enfermées dans des cliniques pour y devenir mères porteuses. C'est arrivé pendant la légalisation. En conséquence, il faut une interdiction totale. L'Inde doit suivre l'exemple de la Suède.

Constatez-vous une évolution de l'opinion sur le sujet en Europe ? : La plupart des écrits académiques ne prennent pas position. La plupart présentent simplement les pour et les contre à la fois de la légalisation et de l'interdiction. En général, ce qui m'inquiète en Allemagne dans les milieux universitaires, c'est la tendance à entamer un débat favorable au don d'ovules, qui est un pas vers le soutien à la maternité de substitution. Mais lors de récentes présentations j'ai

rencontré des étudiants qui voyaient cette pratique comme une violation de l'intégrité du corps humain et s'y opposaient. J'ai trouvé ça rassurant.

Que diriez-vous aux parents d'intention des pays occidentaux qui veulent tellement des enfants qu'ils se tournent vers la maternité de substitution ? : Si c'était moi, j'aurais mis fin aux développements technologiques qui alimentent ce business de la fabrication de bébé, de la donation de gamètes, de la maternité de substitution et violent l'intégrité du corps des femmes. Maintenant que ces technologies sont là, on ne peut empêcher les êtres humains de les utiliser pour eux/elles-mêmes, même si en tant que féministes nous sommes là pour pointer les violations. Mais quand les parents d'intention utilisent le corps de quelqu'un d'autre pour satisfaire leur désir d'enfants, je crois que c'est totalement injustifiable.

La personne qui fait face à l'infertilité fait face au stigmat social et se prépare à expérimenter des technologies intrusives dans son propre corps. Mais avec la maternité de substitution, c'est faire qu'une autre personne affronte la même chose et c'est mettre la vie de la personne en danger. Cela ne peut pas être considéré comme une liberté car c'est quelqu'un d'autre qui est utilisé pour avoir leur enfant. C'est ce que je leur dirais et les encouragerais à réfléchir plus profondément sur les raisons profondes qui font qu'ils/elles veulent avoir des enfants qui leur sont génétiquement liés. J'interroge toute personne qui, pour n'importe quelle raison fait subir au corps d'une femme cette violation afin d'avoir des enfants. Cela ne peut pas être considéré comme un droit ou une liberté. J'ai conceptualisé cela dans mon livre.

Vous parlez de deux types de féministes, dont des féministes "libérales" favorables à la "GPA". Quelle est votre analyse ? : Les féministes dites "libérales" soutiennent la sélection des gamètes et la maternité de substitution au nom de la liberté procréative et reproductive. L'usage de la technologie pour concrétiser le désir des parents d'intention de se reproduire est considéré comme un droit constitutionnel. Et l'intervention de l'Etat sur les objectifs individuels de reproduction est considérée comme une ingérence. Certains vont même jusqu'à parler de police d'Etat sur la vie privée. L'approche libérale ne prend en compte que l'individu et en conséquence, n'est pas à même d'analyser la complexité sociale du système des technologies alternatives de reproduction. Les décisions individuelles se font toujours dans un contexte socio-politique et économique et les expériences individuelles sont inextricablement liées aux communautés et à leur histoire. Le discours pro fécondation in vitro est fondamentalement construit autour de la prééminence de la génétique sur la filiation.

Bien qu'elles aient adopté des enfants, dans mon étude, des mères voulaient un enfant qui leur était génétiquement lié en utilisant les technologies reproductives. Ce faisant, pour contribuer à la filiation génétique familiale, elles renforcent les perceptions patriarcales, pro-natalistes et racistes. Alors que les cliniques de fertilité en Inde exploitent ces inégalités pour leurs profits. Ceci, combiné avec les inégalités structurelles et globales, a transformé la maternité de substitution en un bazar mondialisé qui se construit sur l'exploitation des femmes. Les services et capacités de reproductives des femmes se retrouvent entièrement sur le marché.

Ma recherche a également montré qu'en même temps qu'elle renforce les préjugés de classe, race, sexe, validité, la maternité de substitution commerciale renforce aussi les préjugés de caste, de religion et les préjugés post-coloniaux.

Pour les mères de substitution que j'ai rencontré en Inde, cette expérience a vraiment changé leur vie. Au fil des ans, elles ont réalisé l'exploitation subie, de la part de leurs maris et de leur famille. Et elles se sentent violentées. Certaines se sont séparées de leur conjoint. Pour d'autres, elles ont réalisé des années après. Et en sont venues aux mêmes conclusions que moi. Après mon travail de terrain en Inde, il était clair pour moi que l'on était en face d'une violation majeure des droits humains. Et ma conviction est renforcée par la conceptualisation féministe que j'ai faite de la

justice reproductive, dont le but est de réduire les inégalités et de ne pas utiliser la vulnérabilité d'une personne pour la liberté reproductive d'une autre.

Sheela Saravanan enseigne dans le département d'anthropologie de l'Université de Heidelberg, en Allemagne

DÉBATS, CONFÉRENCES, SORTIES MILITANTES

14 - Programme »Femmes libres « sur Radio Libertaire 89.4

Mercredi 5 septembre - 18h30 : D'Eve à Philomène sans oublier les autres : Marija Gimbutas, archéologue, ses hypothèses controversées sur la old civilisation de type matriarcal.

Danielle Gaudry du MFPP : la situation du droit à l'avortement en Europe et dans le Monde.

Mercredi 12 septembre - 18h30 : Marie-Jo Bonnet : Mon MLF, Albin Michel, 2018

« Le MLF a changé ma vie. Oui, nous autres filles du MLF avons changé le monde et l'aventure n'a été ni austère ni ennuyeuse... La liberté des femmes est une conquête récente, on est prié de s'en souvenir et de la défendre. Avis aux jeunes générations ! »

Mercredi 19 septembre - 18h30 : La Tribune de Marie-Jo : Les femmes et l'alpinisme ; Sandrine Goldschmidt et Nadja Ringart : 16ème Festival Femmes en résistance, « Femmes en résistance à l'oubli », festival féministe de documentaires.

Mercredi 26 septembre - 18h30 : Christiane Marty : Réforme des retraites, les femmes toujours plus perdantes. Christiane Marty est ingénieure, membre du Conseil scientifique d'Attac et de la Fondation Copernic. Co-auteure de Retraites, l'alternative cachée, Paris, Syllepse 2013.

15 - Rappel : Festival de films documentaires : Femmes en résistance - Arcueil - 29 et 30 septembre

<https://resistancesdefemmes.wordpress.com/category/16e-edition/>

16 - Rappel : Féministival - Les Effronté-e-s - Paris - 29 et 30 septembre

<https://www.facebook.com/events/1801587053264826/>

17 - Rencontre autour du livre «Beyoncé est-elle féministe ?» - Osez le féministe - Paris - 23 septembre

Osez le féminisme ! publie le 20 septembre le livre "Beyoncé est-elle féministe ? et autres questions pour comprendre le féminisme" (First Editions), illustré par Diglee : Pourquoi y a-t-il des femmes nues partout ? Que faire si j'ai été harcelé.e en ligne ? Où sont les femmes dans les livres d'histoire ? C'est quoi des trucs de meufs, c'est quoi des trucs de mecs ? Amour, désir, sexe, tout pareil ? Pourquoi n'y a-t-il jamais eu de femme présidente de la République en France ? Osez le Féminisme ! répond dans ce livre engagé et sans tabou, à 10 questions autour de l'égalité entre les femmes et les hommes pour lutter contre le sexisme, permettre à chacun.e de se réaliser sans injonction, et encourager la réussite des filles et des femmes. Et montre qu'il est possible de construire un monde juste et libre pour toutes et tous.

Venez échanger avec les deux autrices : Margaux Collet et Raphaëlle Remy-Leleu autour du livre et des questions féministes en 2018.

Dimanche 23 septembre de 16:00 à 18:00, Le Hasard Ludique, 128 avenue de St Ouen, 75018 Paris

Marche Mondiale des Femmes France, 25/27 rue des Envièges 75007 Paris - Tel : 06 80 63 95 25 ; <https://marchemondialesdesfemmesfrance.org> ; www.facebook.com/marchemondialesdesfemmes2015